

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM154/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Elagage arbres
Parking de la Mairie rue de la Roseraie

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'élagage des arbres sur le parking de la Mairie rue de la Roseraie ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 au mardi 21 novembre 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking derrière la Mairie, de 07 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 13 novembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

13 NOV. 2023

